



Service logement

Accompagnement Vers et Dans le Logement

Bilan d'activité 2025

SIÈGE SOCIAL
Association Le Lien
2 rue Lataste - 33500 Libourne
Tél. 05 57 51 19 25

Mail : contact@assolelien.fr
Site internet : <https://assolelien.fr/>
SIRET : 352 096 549 000 22

AVDL: ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT

Deux volets :

Un volet **Accès au logement**

Un volet **Maintien dans le logement**, prévention des expulsions

Le service logement est mandaté par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités (DDETS) pour intervenir auprès de ménages sur un accompagnement logement basé sur un engagement réciproque, via des rencontres mensuelles, modulables selon la situation.

LES BENEFICIAIRES:

AVDL accès:

- Ménages rencontrant des difficultés à accéder à un logement
- Bénéficiaires d'un Droit Au Logement Opposable (DALO), avec nécessité d'un accompagnement logement

Le refus de l'accompagnement entraîne la perte du droit DALO et l'absence d'obligation au bailleur désigné à proposer un logement. Le refus d'un logement adapté à la situation entraîne également l'annulation du caractère prioritaire et urgent à être relogé.

AVDL maintien:

- Ménages rencontrant des difficultés à se maintenir dans leurs logements à la suite d'une situation d'impayés de loyer, de troubles du voisinage, un défaut d'entretien du logement, un défaut d'assurance logement.

LES MISSIONS:

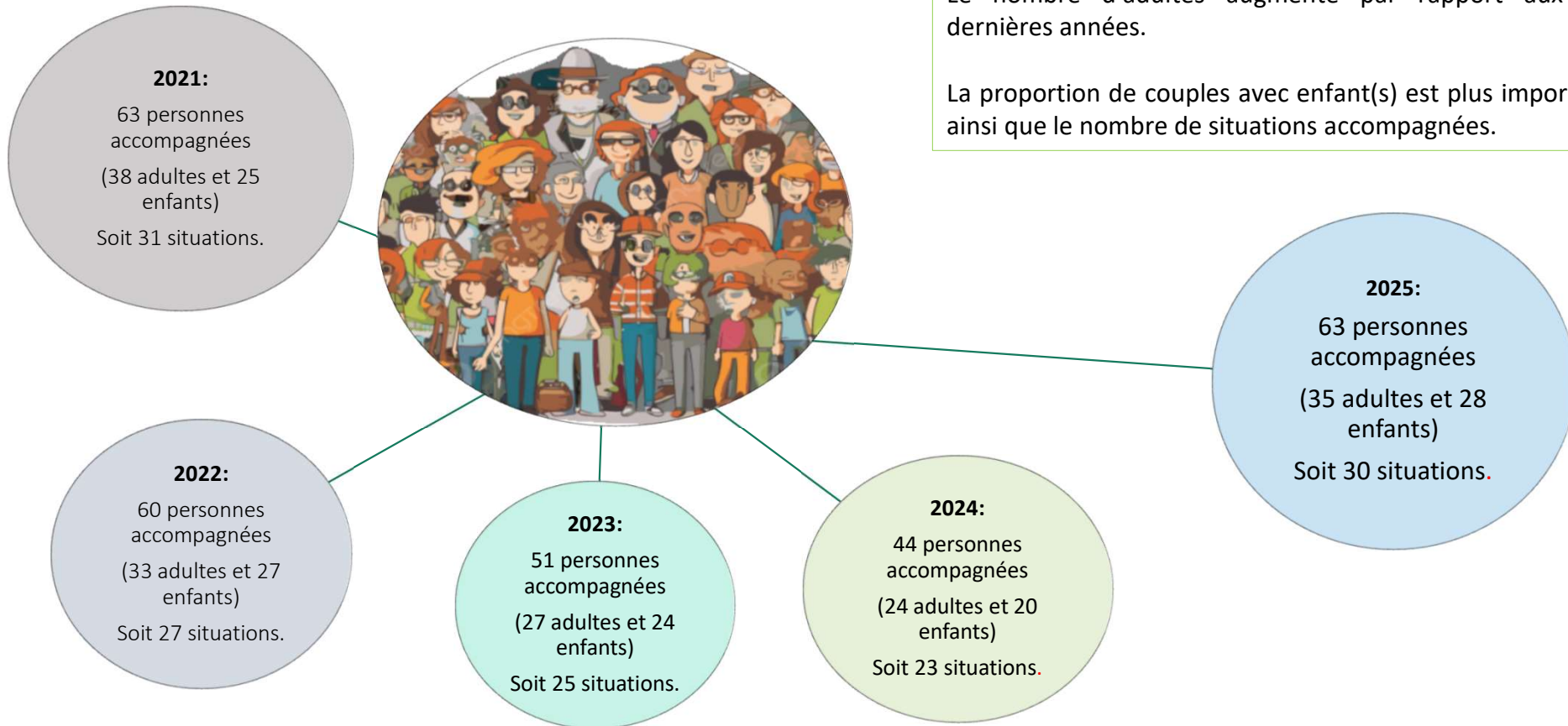
AVDL accès et maintien

- Soutenir la définition du projet logement (analyse des difficultés, évaluation des besoins, point avec les acteurs sociaux en lien avec la situation...)
- Permettre l'accès aux droits (constitution de dossier de garantie, dossier de demande d'aide au logement...)
- Médiatiser la relation au bailleur
- Soutenir la gestion du budget
- Aider à l'installation et à l'appropriation du logement (ouvertures de compteurs, ameublement...)
- Orienter vers les professionnels adaptés pour les difficultés rencontrées

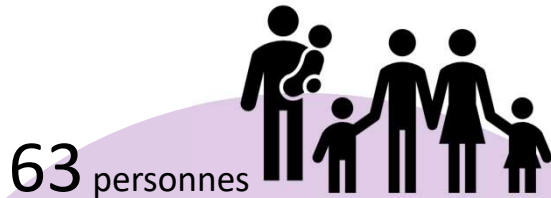
Missions spécifiques AVDL maintien

- Traiter les difficultés locatives visant à prévenir l'expulsion
- Travailler sur un éventuel hébergement ou relogement

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES À TRAVERS LES 5 DERNIÈRES ANNÉES




LES CHIFFRES CLÉS 2025





63 personnes
(35 adultes et 28 enfants)

LES ENTRÉES

30 situations

16 mesures ACCÈS au logement 

12 mesures MAINTIEN en prévention des expulsions 

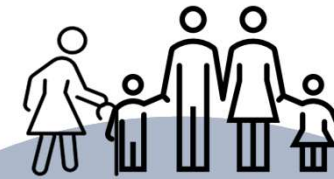
2 mesures à visée DIAGNOSTIC 

12 nouvelles situations:

8 en ACCÈS

3 en MAINTIEN

1 en DIAGNOSTIC



35 personnes
(20 adultes et 15 enfants)

LES SORTIES



13,94 mois
de moyenne de durée
d'accompagnement

18 arrêts d'accompagnement :

10 en ACCÈS

8 en MAINTIEN



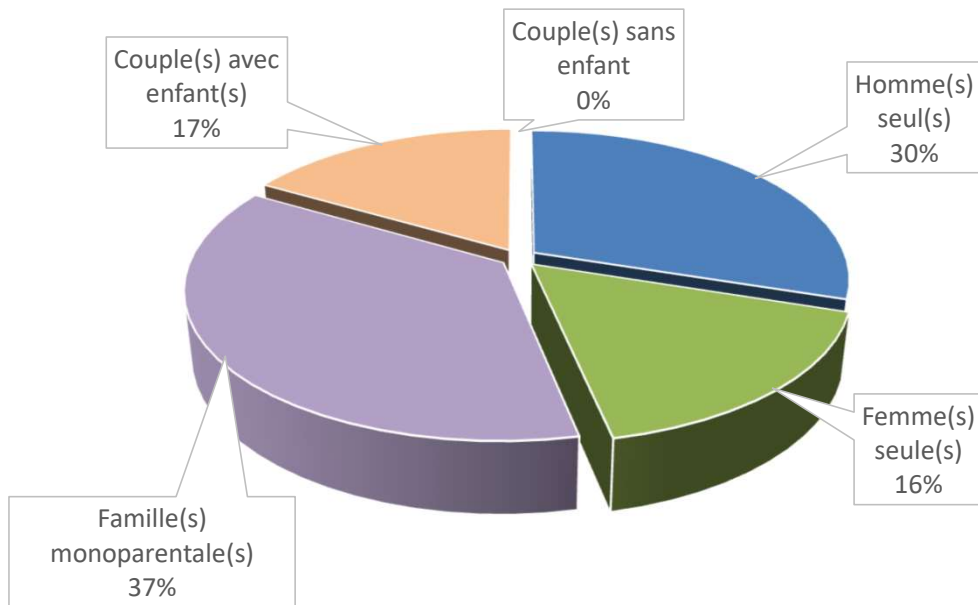
9 accès au logement

1 refus d'accompagnement

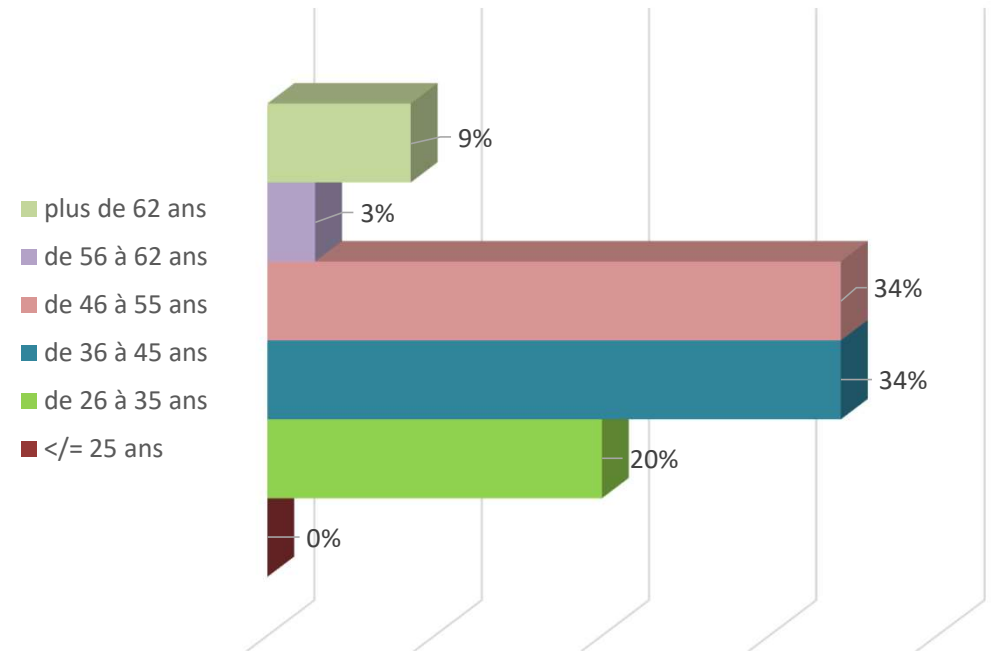
8 maintiens au logement

LES CARACTERISTIQUES DES MENAGES

Situation familiale



Age



47% des ménages sont des personnes isolées (52% en 2024), 53% sont des familles avec enfant(s). Sur les 11 familles monoparentales accompagnées, la part d'hommes et de femmes cheffe de famille est similaire. Augmentation du nombre de couples avec enfant(s) (+ 13 points).

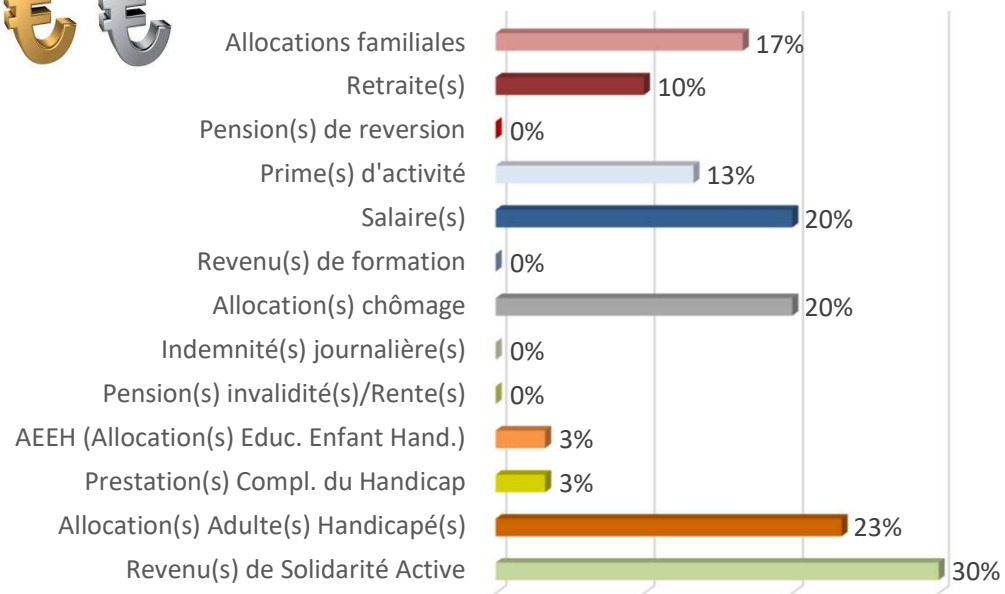
56% des ménages en AVDL Accès sont des personnes isolées (principalement des hommes), 11 enfants sur les ménages en attente de logement.

67% des ménages en AVDL Maintien sont des familles avec enfants.

Diminution de la catégorie des plus de 62 ans (-12 points) au profit de la tranche des 26 à 35 ans (+ 16 points).

La moyenne d'âge est de 46,84 ans en 2025 (50 en 2024).

Type de ressources

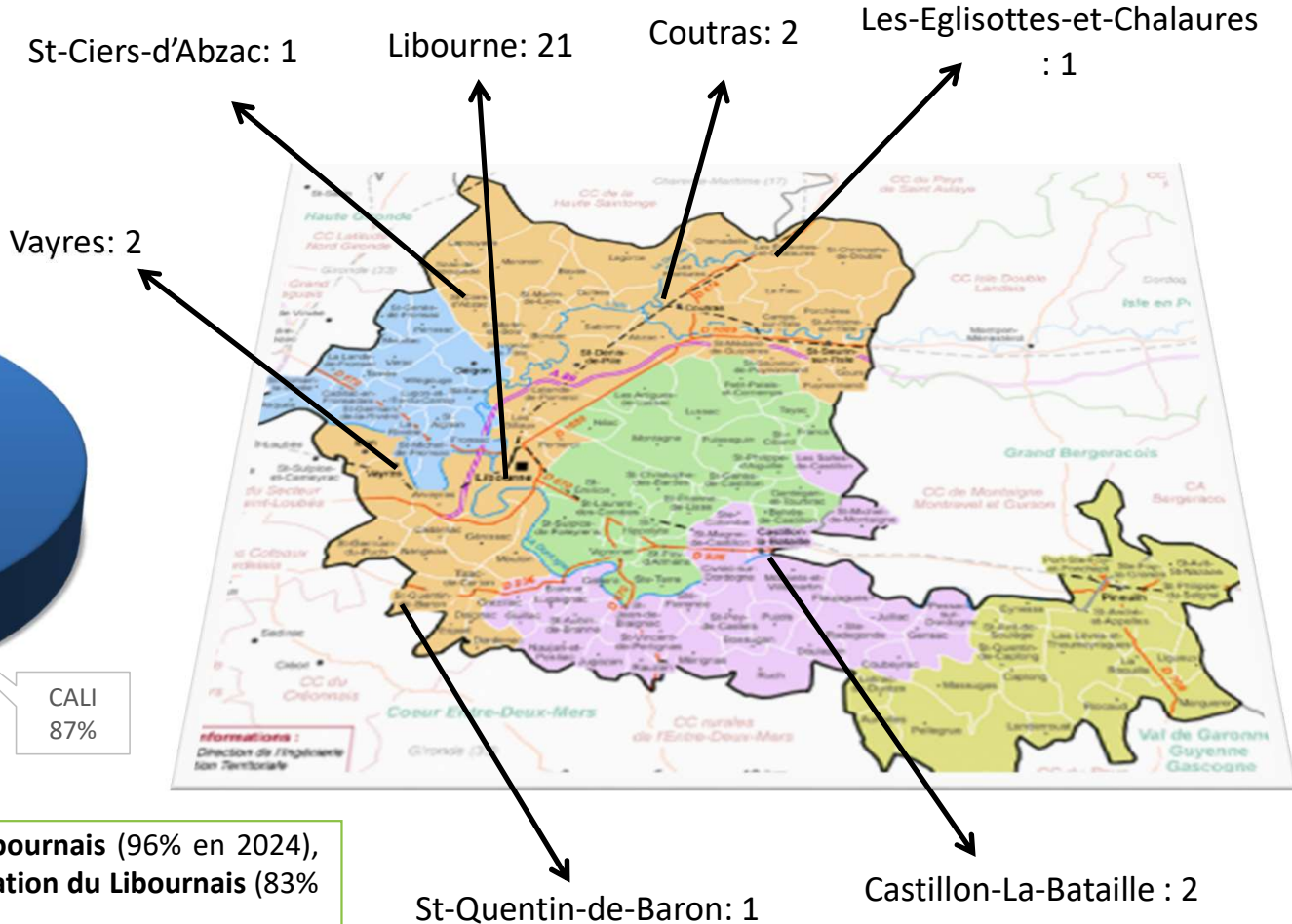
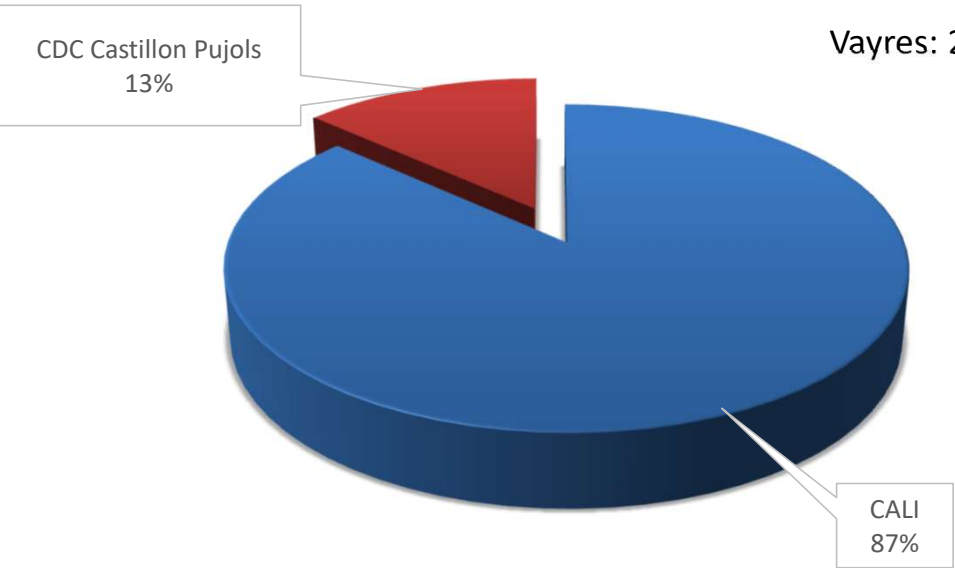


53% des ménages sont bénéficiaires des minimas sociaux : AAH et RSA (48% en 2024).

30% perçoivent des revenus liés à des problèmes de santé (aigus ou chroniques), comme en 2024; 33% inhérents à l'emploi (salaire, prime d'activité) (43% en 2024).

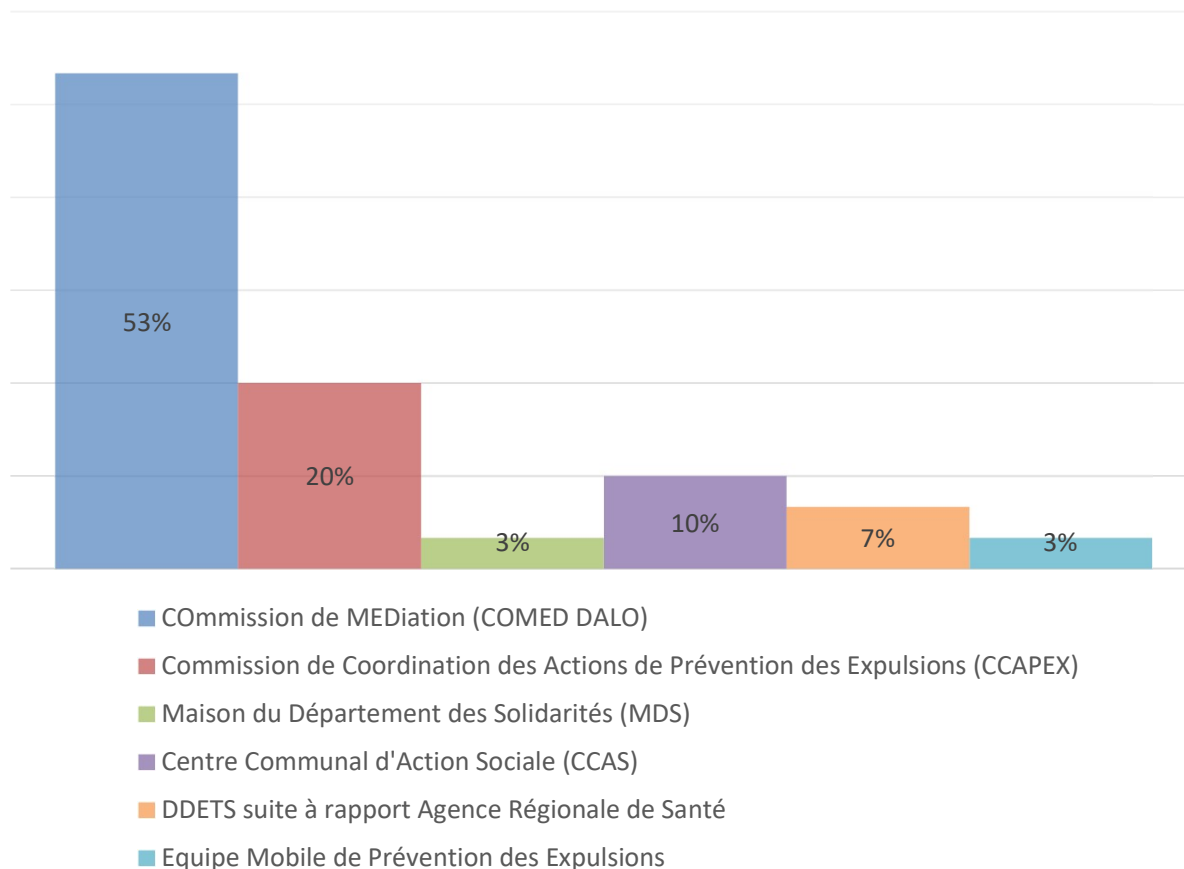
Revenu moyen: 1 170,09€ (1213,40€ en 2024)

Territoire d'origine des ménages



100% des ménages sont issus du territoire du Grand Libournais (96% en 2024), 84% plus spécifiquement de la Communauté d'Agglomération du Libournais (83% en 2024).

Origine de la saisine auprès de la DDETS

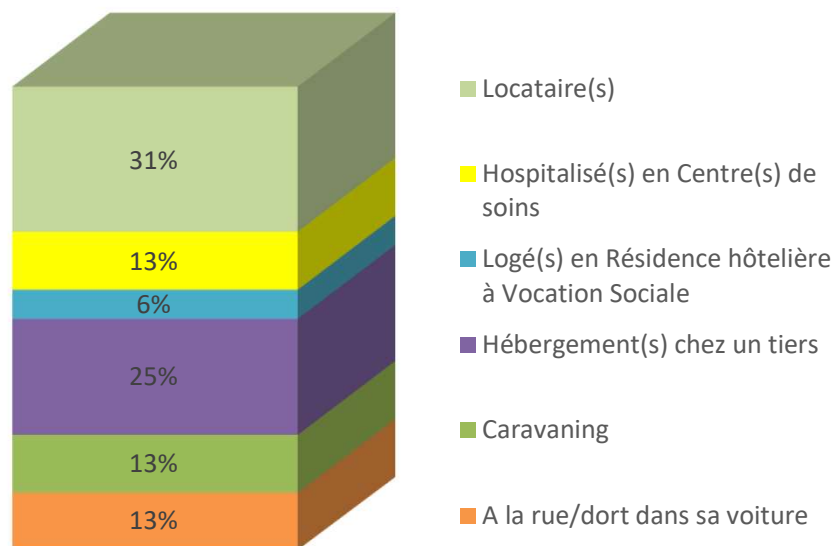


La totalité des ménages accompagnés en AVDL Accès le sont à la suite d'une décision de la Commission de Médiation **DALO**.

50% des orientations AVDL Maintien émanent de la **CCAPEX** (55% en 2024), 33% (36% en 2024) d'une demande du secteur (MDS, CCAS), 1 situation a été orientée après évaluation de l'Equipe Mobile de Prévention des Expulsions portée par le CAIO et l'ADIL, 1 autre l'a été à la demande d'un bailleur social.

2 situations nous ont été prescrites à des fins de diagnostic par la DDETS elle-même, à la suite d'une alerte de l'Agence Régionale de la Santé pour insalubrité.

Situation des ménages au début de la mesure en AVDL ACCÈS



Sur 31% des ménages orientés (5) en AVDL Accès étant déjà locataires (36% en 2024), 60% occupent un logement parc privé.

Motifs justifiant le dépôt du dossier DALO pour les locataires:

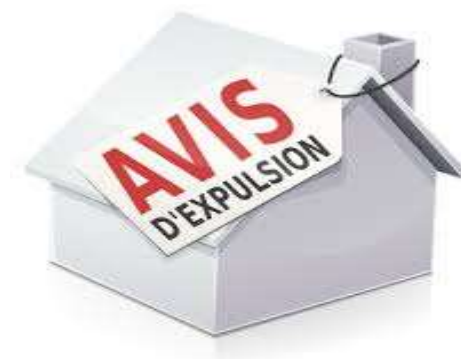
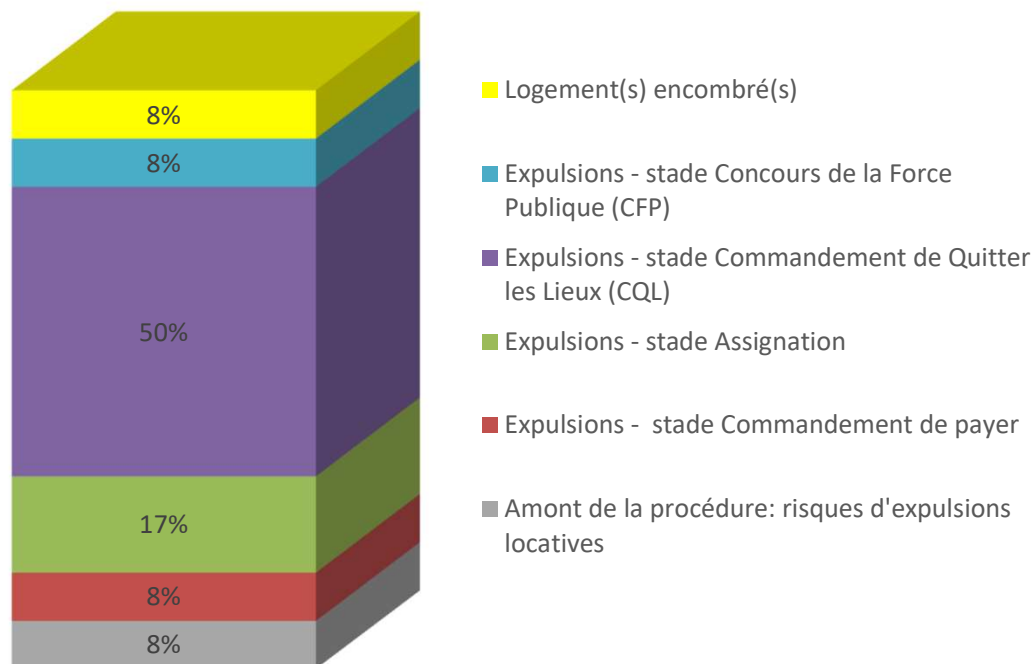
- procédure d'expulsion arrivant à terme pour impayés de loyer (4),
- taux d'effort à 79% cumulé à un délai anormalement long de 170 mois et handicap (1).

69% sont dépourvus de logement.

Parmi eux:

- 13% vivent en caravane (2) vétuste posant des difficultés sanitaires,
- 13% (2) dorment à la rue/dans la voiture » (- 5 points). Ceci concerne exclusivement des personnes sans enfant
- 13% sont hospitalisés sans solution à leur sortie.

Situation des ménages au début de la mesure en AVDL MAINTIEN



92% des ménages sont locataires du parc social (82% en 2024), et 8% du parc privé (18% en 2024).

83% des ménages en AVDL Maintien font face à une procédure juridique (73% en 2024), dont 58% en fin de procédure (expulsion imminente).

1 ménage (8%) présente des troubles liés à l'occupation pour encombrement des lieux.

Si on parlait santé ?

Des constats :

- Des publics de plus en plus éloignés du soin.
- Des personnes sans suivi social.
- Difficultés d'accès aux soins.
- Droits non ouverts à la CSS.



Des chiffres :

En 2025 (mesures AVDL) :
1 orientation vers LHSS Mobile
1 accompagnement en lien avec le DAC 33

Un bilan :

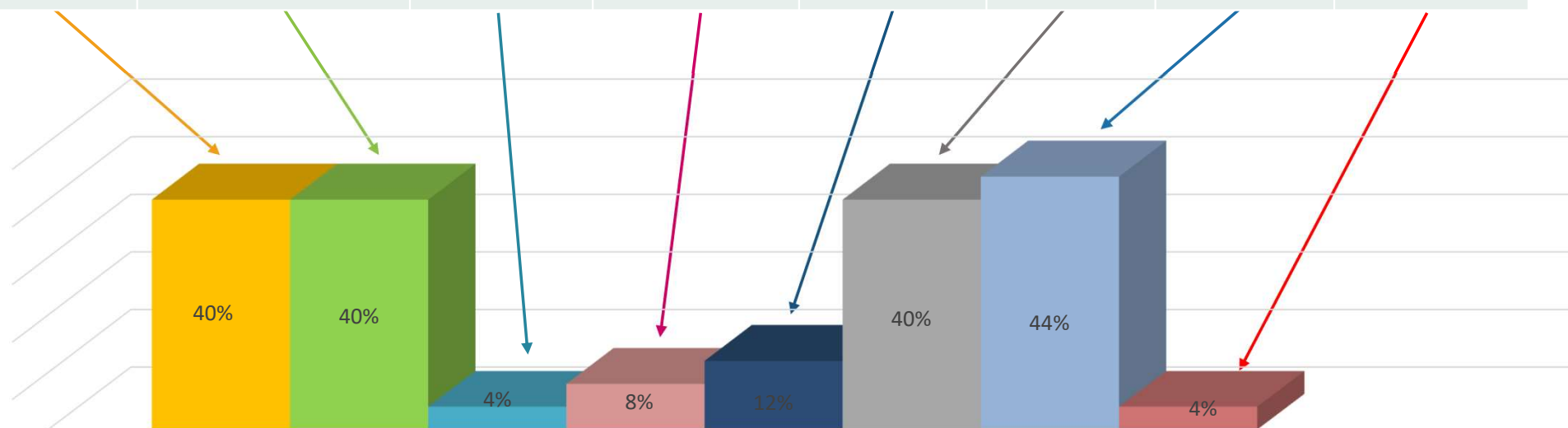
- ✓Accompagnement pluriprofessionnel.
- ✓Partage des missions entre acteurs.
- ✓Réponse plus rapide aux situations complexes.

→ **Une véritable plus-value pour les personnes accompagnées.**

Le travail en partenariat améliore l'accompagnement des personnes. Les acteurs du soin prennent en charge les problématiques de santé. L'équipe AVDL peut se concentrer pleinement sur l'accompagnement social.

MÉNAGES ACCOMPAGNÉS RELEVANT DES PUBLICS PRIORITAIRES MENTIONNÉS À L'ARTICLE L441-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Personnes en situation de handicap ou ayant à charge une personne en situation de handicap	Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale	Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée	Personnes exposées à des situations d'habitat indigne	Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple, et personnes menacées de mariage forcé,	Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers	Personnes menacées d'expulsion sans relogement	Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge
10	10	1	2	3	10	11	1



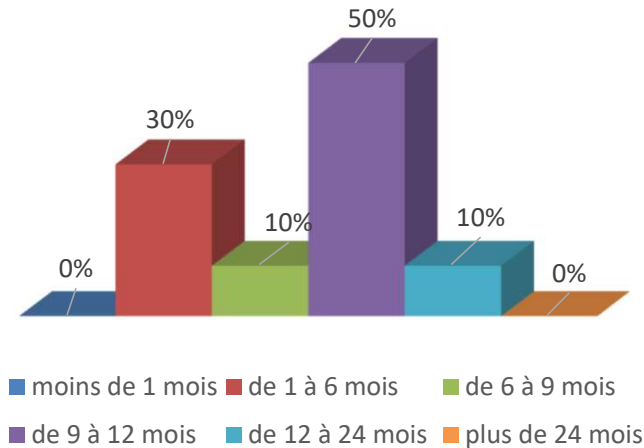
Bilan d'activité 2025 – AVDL

DURÉE D'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES SORTIS

Au global, durée moyenne d'accompagnement des ménages sortis : **13,94 mois** (15,80 mois en 2024). **18 fins de mesures** (5 en 2024).

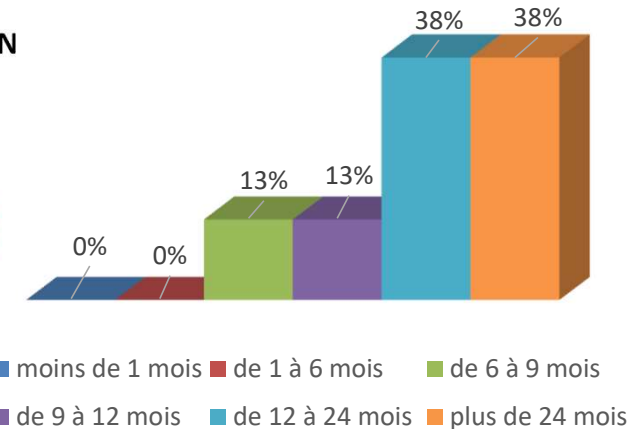
En AVDL ACCÈS

10 ménages sortis



En AVDL MAINTIEN

8 ménages sortis



Durée moyenne d'accompagnement en AVDL Accès: 9,60 mois (11,33 mois en 2024).

En 2024, l'intégralité des arrêts de mesures se situait entre 9 et 12 mois d'accompagnement, ayant bénéficié d'une proposition de logement entre 3 à 6 mois après le début de la mesure.

Les 2 situations les + courtes (1 mois) ont bénéficié d'une perte DALO, l'une ayant trouvé un logement privé en parallèle, l'autre pour un refus d'accompagnement (achat caravane).

La + longue (24 mois) concerne une situation avec un contexte familial envahissant la sphère du logement, et des difficultés à bien s'installer dans son nouveau lieu de vie.

Durée moyenne d'accompagnement en AVDL Maintien: 19,38 mois (22,50 mois en 2024).

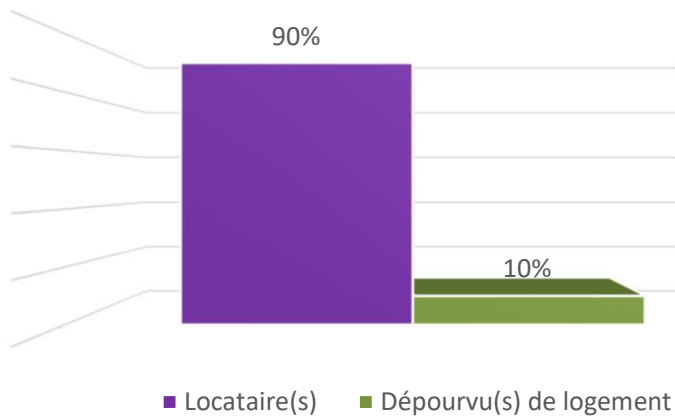
La situation la plus courte (9 mois) : ménage au stade de l'assignation. Relèverait d'un accueil type CHRS. Refus des axes d'accompagnement tant qu'il est toujours dans les lieux. Fragilité psychique: accompagnement LHSS Mobile et demande de place stabilisation SIAO.

La mesure la plus longue (26,83 mois) concerne une situation de logement encombré avec interventions pluridisciplinaires.

A contrario en 2024, aucune sortie n'a eu lieu durant les 12 premiers mois.

FIN D'ACCOMPAGNEMENT - AVDL ACCÈS

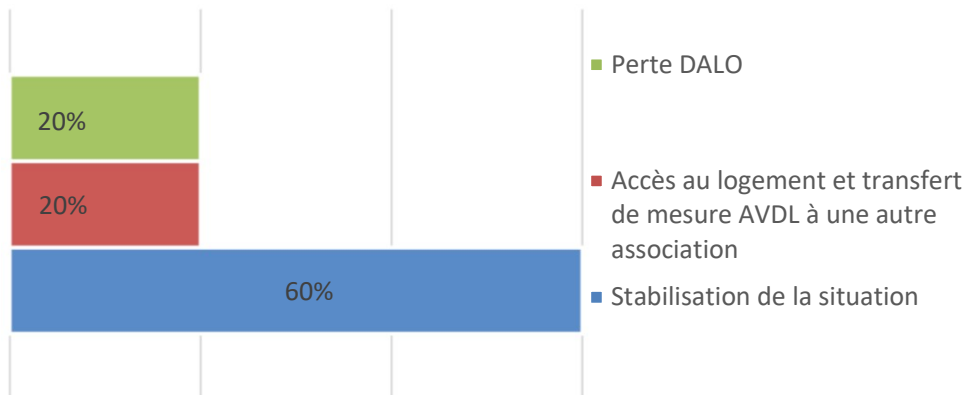
Situation des ménages à la fin de la mesure



Sur les 10 arrêts de mesures AVDL Accès, 90% ont accédé au logement autonome dont 8 en logement social dans le cadre du DALO; 1 situation est entrée en parc privé de manière concomitante à la COMED ce qui a entraîné la perte DALO. 100% de locataire en 2024.

10% soit 1 situation qui a refusé l'accompagnement (Perte DALO) au profit de l'achat d'une caravane.

Motif de la fin de l'accompagnement



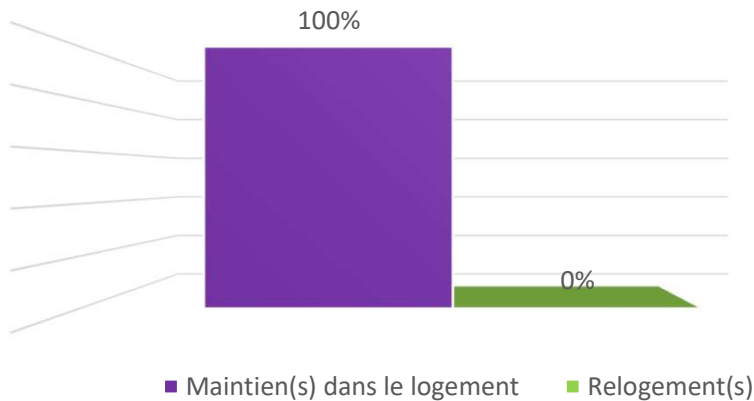
60% soit 6 ménages (67% en 2024) ont bénéficié d'un arrêt d'accompagnement du fait de la stabilisation de la situation à l'issue de l'accès au logement dont pour certains l'étayage du droit commun étant suffisant pour soutenir la situation.

2 ménages (20%) ont intégré un logement social sur un autre secteur que celui couvert par l'association, mais nécessitait encore d'un accompagnement. Celui-ci a été transféré à une autre association pour permettre la poursuite de la mesure AVDL Accès post entrée.

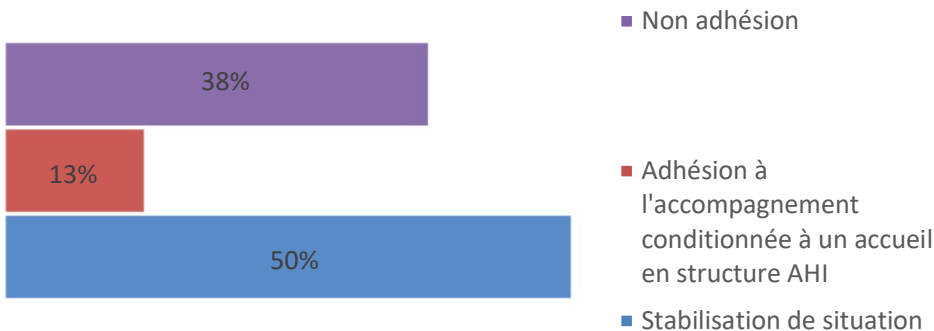
2 ménages ont subi une perte DALO.

FIN D'ACCOMPAGNEMENT - AVDL MAINTIEN

Situation des ménages à la fin de la mesure



Motif de la fin de l'accompagnement



Sur les 8 arrêts de mesures AVDL Maintien (2 en 2024), la totalité des ménages se trouvait encore dans les lieux à la fin de la mesure.

4 ménages ont bénéficié d'un arrêt d'accompagnement du fait de la stabilisation de leur situation.

3 ménages, accompagnés entre 11 et 16 mois, ont finalement mis en échec l'accompagnement pour défaut d'adhésion:

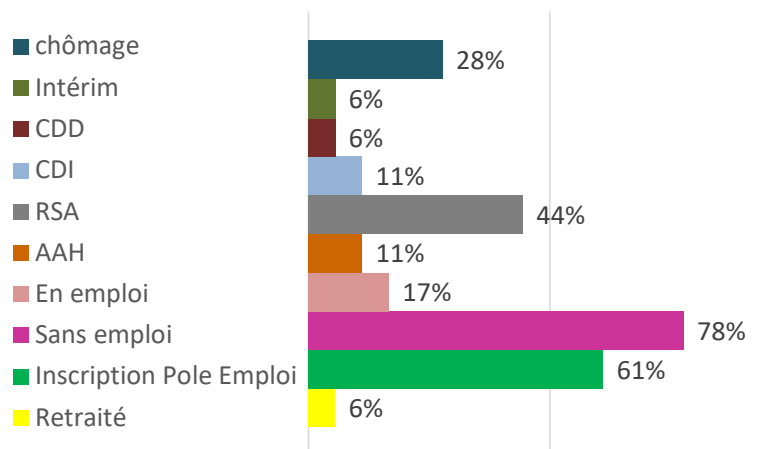
- Pour 2 d'entre eux: la mesure a toutefois permis la mise en place d'une mesure de protection de type curatelle renforcée et une procédure de rétablissement personnel par le dépôt d'un dossier de surendettement.
- Pour 1 situation: des problèmes psychiques, d'encombrement du logement et de refus des axes d'accompagnement malgré les tentatives de « rattachage » n'ont pas permis l'adhésion, ni la reprise des paiements, avec un risque important de mise à la rue du fait de l'expulsion en cours.

1 ménage a refusé l'aide au traitement de dettes et reprise de paiements locatifs. Il relève d'un accompagnement de type CHRS et adhère à cette orientation. Il ne **souhaite s'engager dans les démarches de régularisation de sa situation qu'au moment où il sera accueilli en structure**. L'AVDL a notamment permis l'intervention des LHSS Mobiles, l'évaluation des besoins soutenus en accompagnement et la réalisation d'une demande stabilisation dans l'attente.

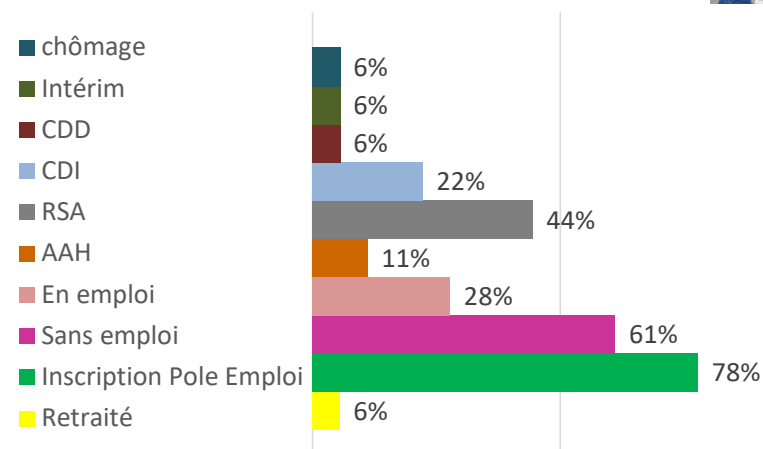
EMPLOI - MÉNAGES AVDL SORTIS



A LEUR ARRIVEE



A LEUR DEPART



Globalement, la situation des ménages à l'entrée et à la sortie progresse peu. Il est fréquemment observé que la mobilisation autour de l'accès à l'emploi demeure limitée. Cette situation ne traduit pas un désintérêt pour l'insertion professionnelle, mais s'inscrit dans un contexte de forte insécurité résidentielle.

En effet, l'enjeu prioritaire pour ces publics reste l'accès ou le maintien dans un logement stable. La menace d'expulsion ou l'absence de logement pérenne génère un niveau de stress important et mobilise l'essentiel de leurs ressources (psychiques, administratives et temporelles). Dans ce contexte, les démarches liées à l'emploi apparaissent secondaires, voire difficilement envisageables.

Par ailleurs, l'instabilité du logement constitue un frein concret à l'insertion professionnelle : difficultés à se projeter, manque de stabilité géographique, contraintes matérielles (hébergement précaire, éloignement, absence de conditions favorables à la recherche d'emploi ou à la prise de poste).

Ainsi, la sécurisation de la situation résidentielle apparaît comme un préalable indispensable à une remobilisation durable vers l'emploi. L'accompagnement vise donc, dans un premier temps, à stabiliser la situation de logement, afin de créer les conditions favorables à un travail ultérieur sur l'insertion professionnelle.

PROBLÈMES BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIFS - MÉNAGES AVDL SORTIS

Principales difficultés rencontrées (cumulatives)



Ouverture de droits (APL, pensions alimentaires, transports, santé, ressources...): 50%

- AVDL Accès: 70%
- AVDL Maintien: 25%

Traitement des dettes (locatives, fluides, amendes, crédits...): 50%

- AVDL Accès: 10%
- AVDL Maintien: 100%

Administratif (titre de séjour, carte nationale d'identité, impôts): 33%

- AVDL Accès: 30%
- AVDL Maintien: 38%

Mesure de protection: 33%

- AVDL Accès: 0%
- AVDL Maintien: 38%

Procédure juridique (expulsion, droit de garde...): 17%

- AVDL Accès: 10%
- AVDL Maintien: 25%

Ouverture / Accès au compte bancaire: 11%

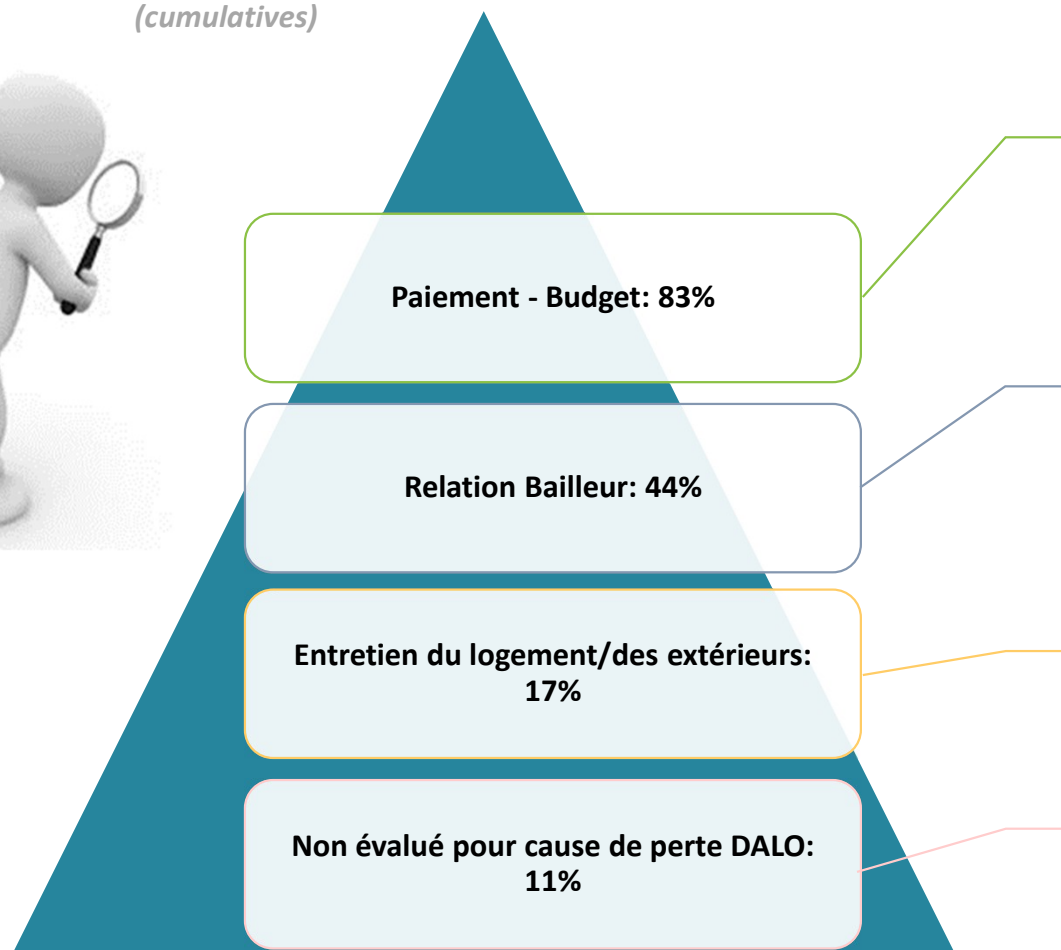
- AVDL Accès: 0%
- AVDL Maintien: 25%

Non évalué pour cause de non-adhésion: 11%

- AVDL Accès: 20%
- AVDL Maintien: 0%

PROBLÈMES DE GESTION DU LOGEMENT - MÉNAGES AVDL SORTIS

Principales difficultés rencontrées
(cumulatives)



AVDL Accès 80% - AVDL Maintien 88%:

Paievements du loyer et charges, rétablissements de droits, négociations d'apurement, signature de protocole d'accord, dossiers FSL, mesure de protection

AVDL Accès 30% - AVDL Maintien 63%:

Dialogue face à la proposition de logement; communication malgré des obstacles à la bonne relation (dettes, entretien du logement, peur du jugement, désaccords, demande de mutation)

AVDL Accès 10% - AVDL Maintien 25%:

Entretien sommaire, entassement

AVDL Accès 20% - AVDL Maintien 0%:

Refus d'accompagnement suite à la décision COMED, relogement privé